

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 22 janvier 2019

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 janvier 2019** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 janvier 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brunier, Brouwers, Guilbert, Deglise-Favre, Fievet, Griot, Dejardin, L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Brunier	à	Mme Bertholio
Mme Guilbert	à	M. Perret
M. Griot	à	M. Bruyère

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	24

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

19-01 – soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018. Il est proposé au Conseil municipal de Poisy de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement, et indique que la commune s'est vu réduire sa dotation globale de fonctionnement de 500 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

19-02 application du régime forestier

M. le Maire rappelle la politique municipale d'acquisition foncière dans la Montagne d'Age aux fins de maîtrise et protection du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE POISY	0B	275	LES ROCHES	0,3130	0,3130
COMMUNE DE POISY	0B	1129	LES ROCHETTES	0,1110	0,1110
COMMUNE DE POISY	0B	1132	LES ROCHETTES	0,3405	0,3405
COMMUNE DE POISY	0B	1711	VERSULE	0,3390	0,3390
COMMUNE DE POISY	0B	1712	VERSULE	0,2430	0,2430
COMMUNE DE POISY	BC	1	LES TERREAUX	0,1585	0,1585
COMMUNE DE POISY	BC	4	LES TERREAUX	0,1964	0,1964
COMMUNE DE POISY	BC	49	A FLANCS	0,0646	0,0646
COMMUNE DE POISY	BC	54	A FLANCS	0,4997	0,4997
COMMUNE DE POISY	BC	56	A FLANCS	0,0728	0,0728
COMMUNE DE POISY	BC	57	A FLANCS	0,4300	0,4300
COMMUNE DE POISY	BM	12	LES VERNES	0,8760	0,8760
COMMUNE DE POISY	BO	11	LES BRULAS	0,1366	0,1366
COMMUNE DE POISY	BO	15	LES BRULAS	0,1558	0,1558
COMMUNE DE POISY	BO	17	LES BRULAS	0,0556	0,0556
COMMUNE DE POISY	BO	43	LES BOUCHAF	0,1657	0,1657
COMMUNE DE POISY	BP	4	LES GUIRLANDRAS	0,4301	0,4301
COMMUNE DE POISY	BP	49	LE SOMMET DES VAGES	0,1589	0,1589
COMMUNE DE POISY	BP	51	LE SOMMET DES VAGES	0,2540	0,2540
COMMUNE DE POISY	BP	56	LE SOMMET DES VAGES	0,4426	0,4426
COMMUNE DE POISY	BP	74	LE SOMMET DES VAGES	0,2083	0,2083

Surface totale

5,6521

19-03 - Cession de la voirie interne à l'opération Nexity à la Couloutte, institution d'une servitude publique de passage pour les cheminements doux et prise en charge de l'éclairage public

M. le Maire indique qu'actuellement il n'existe pas de sortie piétonne sur le RD 14 par la route des paons. Une liaison est prévue entre les volets acoustiques afin de permettre cette sortie piétonne, la RD 14 devenant à terme, après les travaux, communale. Il conviendra de prévoir des études afin d'aménager cette voie (trottoirs, aménagements cyclables, végétation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

- **Approuve** la cession à la Commune de Poisy par la par la SCI POISY LA COULOUTTE, Madame AMICO Caterina et Monsieur SAHALI Mohammed et les copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Couloutte III » des parcelles listées ci-après, afin de les intégrer dans le domaine public communal, étant précisé que les cessions auront lieu à l'euro symbolique :

Section	Numéro	Surface (en m ²)	Propriétaires	Prix
AP	541	55	SCI POISY LA COULOUTTE	1€
AP	578	4		
AP	582	11		
AP	590	236		
AP	606	6		

AP	640	6		
AP	641	7		
AP	614	230		
AP	615	20		
AP	643	1		
AP	644	675		
AP	720	1		
AP	725	1		
AP	726	11		
AP	727	2		
AP	728	11		
AP	744	8		
AP	756	9		
AP	789	5		
AP	790	1		
AP	797	2		
AP	869	7		
AP	871	9		
AP	880	554		
AP	885	74		
AP	548	31		
AP	580	15		
AP	581	3		
AP	588	2		
AP	589	5		
AP	591	15		
AP	592	55		
AP	607	34		
AP	608	43		
AP	609	6		
AP	610	11		
AP	611	62		
AP	616	38		
AP	617	10		
AP	646	9		
AP	647	3		
AP	683	15		
AP	684	7		
AP	734	9		
AP	872	61		
AP	867	3	Madame AMICO Caterina et Monsieur SAHALI Mohammed	1€
AP	873	14	Copropriétaires de l'ensemble immobilier « La Couloutte III »	1€
AP	875	8		
Total (en m²) :		2405		

- **Décide** de classer les parcelles listées dans le tableau ci-dessus dans le domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Décide** d'instaurer une servitude publique de passage sur les cheminements piétonniers de l'opération des « Pavillons de Poisy », à savoir sur tout ou partie des parcelles listées ci-après, conformément aux hachures vertes représentées sur le plan du géomètre dressé par le cabinet V&K GAILLARD en date du 04/10/2018 et référencé sous le n°2010-016 : AP n°555, 594, 641, 651, 653p, 654p, 553p, 551p, 874p, 620p, 870p, 876p, 595p, 840p, 842p, 597p, 596ap, 804p, 805p, 806p, 808p, 809p, 884p, 799p.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'instauration de cette servitude.
- **Approuve** la prise en charge par la commune du réseau de l'éclairage public implanté sur l'opération des Pavillons de Poisy, et notamment sur les différentes copropriétés de la Couloutte (Copropriété « Couloutte I », Copropriété « Couloutte II » et Copropriété « Couloutte III »), sous réserve du transfert de la voirie interne de cette opération dans le domaine public communal et de l'instauration d'une servitude publique de passage sur les cheminements piétonniers sur les parcelles précitées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à formaliser cette prise en charge dans le cadre d'un acte notarié ou sur la base du projet de convention ci-joint, avec les parties concernées et à signer tout document concourant à leur mise en place juridique et à leur exécution.
- **Précise** que les frais d'actes notariés inhérents à l'instauration de la servitude publique de passage, aux cessions de terrain et à la prise en charge des dispositifs d'éclairage public seront à la charge de la commune de Poisy.

19-04- Cession de la voirie interne et de l'éclairage public à la commune de Poisy du lotissement « Les Jardins d'Henri »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

- **Approuve** la cession à la Commune de Poisy par Monsieur PETELAT Pierre de la parcelle cadastrée section AA n°575 d'une superficie de 874 m², comportant une chaussée, un trottoir, six stationnements latéraux, le réseau d'éclairage public et une aire de dépôt des ordures ménagères. La cession aura lieu à l'euro symbolique.
- **Précise** que la formalisation de cette cession par acte notarié ne pourra s'effectuer qu'après réalisation notamment des conditions de transfert prévues à l'article 3 de la convention de transfert de la voirie et autres équipements communs, à savoir :
 - Achèvement des travaux (y compris de finitions) du lotissement,
 - Réalisation des opérations contradictoires de réception par le lotisseur, en présence d'un représentant de la commune, avec remise des plans de récolement au format informatique et sur support papier,
 - Délivrance de l'attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme, certifiant que la conformité des travaux avec le permis d'aménager n'a pas été contestée,
 - Absence ou levée des réserves émises sur les conclusions des essais de portance de la voirie,
 - Fourniture de l'engagement du dernier coloti, qui n'a pas encore réalisé le gros œuvre sur son lot, de remettre en état la voirie en cas de dégradation engendrée par l'édification de sa construction.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

- **Précise** que les frais d'acte notarié inhérents à cette cession seront à la charge de la commune de Poisy.

19-05 Intégration au domaine public communal des parcelles acquises dans le cadre d'élargissement ou de régularisation de voiries

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré,

Constate que les parcelles listées dans le tableau ci-après sont affectées à l'usage direct du public.

Parcelles appartenant à la commune de Poisy à intégrer dans le domaine public communal	
Section	Numéro(s)
AA	474, 476
AD	335, 337, 451
AH	35, 73, 78, 1506
AI	208, 210, 228, 243, 341, 400, 405, 416,
AK	217, 228, 230, 232, 234, 342, 353, 368, 389, 411, 425, 492, 493
AN	105
AO	459, 472, 473, 479
AP	270, 276, 455, 457, 476, 478, 502, 648, 649
AR	261, 333, 337, 403, 404
AS	248, 326, 327, 334, 336
AT	1077, 1200, 1218

- **Décide** de classer les parcelles communales désignées ci-dessus au domaine public communal et de les affecter à la circulation publique.

19-06 - Cession à la commune de Poisy de la parcelle cadastrée section AN n°6 sise route des Collines appartenant à Monsieur CHAPPAZ Denis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de Poisy de la parcelle cadastrée section AN n°6, appartenant à Monsieur CHAPPAZ Denis, d'une contenance de 330 m², sise route des Collines, au prix de 3000€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

19-07 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces – Avenant n°2

M. le Maire rappelle que le chantier de Parc Espaces a démarré pour une ouverture du groupe scolaire en septembre 2020. Il répond à M. Perret que la Base vie prévue dans le marché est constituée des sanitaires et local pour réunions de chantiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 au marché de maîtrise pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

19-08 Marché PCN 2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces– Attribution du lot n°6 « Gros œuvre »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer le lot 6 « Gros oeuvre » à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°06 : GROS OEUVRE	BACCHETTI & FILS SAS Située à 74300 THYEZ	1 800 000 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

Questions diverses

Projets 2019

M. le Maire renouvelle ses vœux de bonne santé aux conseillers municipaux et à leur famille, puis rappelle que 2019 sera l'année de lancement des travaux du 3^e groupe scolaire et de la salle de spectacle, mais également de l'opération « cœur de village ».